



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/12/11

Reçu en Préfecture le : 21/12/11
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 19 décembre 2011
D-2011/734

Aujourd'hui 19 décembre 2011, à 10h30,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Suspension de la séance à 12h45 - Reprise de la séance à 13h50

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Madame Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mme Anne BREZILLON (présente à partir de 15h00), M. Michel DUCHENE (présent à partir de 14h45 et jusqu'à 15h20)

Excusés :

Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Béatrice DESAIGUES

Base sous marine. Exposition photographique Pierre et Alexandra Boulat. Convention. Autorisation. Signatures.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Base sous marine présente dans le cadre du Cycle des photographes pour l'histoire en ce début d'année 2012, une centaine de photographies de Pierre et Alexandra BOULAT. Cette exposition sera consacrée à leur travail de reporters photographe du 31 janvier au 18 mars 2012 et sera intitulée « Alexandra & Pierre BOULAT, deux générations, deux regards ».

Cette exposition nous permet de découvrir ou de redécouvrir le travail de ces deux photojournalistes, père et fille, avec le regard de deux générations sur notre monde, les clichés plein d'humour et de gravité d'un père confrontés et croisés à ceux remplis de franchise et de délicatesse de sa fille. Deux sensibilités qui ont marqué le photojournalisme français.

Afin de déterminer les conditions de réalisation de cette exposition, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, de fixer le montant des droits de location, une convention a été établie entre l'Association Pierre et Alexandra BOULAT et la Ville de Bordeaux

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU



CONVENTION DE LOCATION DE L'EXPOSITION DE PIERRE ET ALEXANDRA BOULAT

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présente par délibération du Conseil Municipal en date du.....et présenté à la Préfecture de la Gironde le

Ci après dénommée « La Base sous marine »

Et

L'association «Pierre et Alexandra BOULAT», représentée par sa présidente habilitée au fins des présentes par le Conseil d'Administration

Ci-après dénommée « l'Association »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

La Ville de Bordeaux souhaite organiser une exposition d'une centaine des photographies de Pierre et Alexandra BOULAT, intitulée «Alexandra & Pierre BOULAT, deux générations, deux regard». Dans ce cadre, elle souhaite présenter ces tirages, du 31 janvier 2012 au 18 mars 2012.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - Dates, montant et modalités de la location

L'Association Pierre et Alexandra BOULAT met à la disposition de la Base sous-marine de Bordeaux l'exposition "Alexandra & Pierre BOULAT, deux générations, deux regard " afin qu'elle soit présentée du 31 janvier au 18 mars 2012 à la Base sous-marine de Bordeaux.

Le montant de la location est de 3000 € ttc (TVA 5.5%) correspondant aux droits d'auteur.

Le règlement interviendra selon les modalités suivantes:

- 50% à la signature du contrat sur présentation d'une facture de l'Association
- 50% le jour du vernissage de l'exposition sur présentation d'une facture de l'Association

Ce règlement interviendra par mandat administratif.

La cession des droits de représentation par l'association à la Base sous-marine de Bordeaux pour cette exposition est acquise à compter de la date de la signature de ce contrat par les deux parties.

La présente convention expire après vérification par l'Association bon retour de l'exposition.



ARTICLE 2- Obligations de l'Association relatives à la location de l'exposition

L'Association s'engage à mettre à la disposition de la Base sous-marine de Bordeaux pour l'exposition une centaine de tirages encadrés contenus dans caisses de transport. Soit 47 tirages de Pierre BOULAT , 57 tirages d'Alexandra BOULAT ainsi que 4 duratran

L'Association mettra à la disposition la Base sous-marine de Bordeaux sous la forme de fichiers numériques, 15 photographies libres de droits pour la promotion de l'exposition dans la presse par voie rédactionnelle ainsi que les réseaux sociaux twitter et facebook, pour l'affiche et le carton d'invitation. Ces photos ne peuvent être utilisées que dans le cadre de la promotion de l'exposition 2 mois avant l'ouverture de l'exposition, et jusqu'à la fin de celle-ci.

Seules 3 de ces photographies sont publiables libres de droits en même temps par un même support dans un même numéro. Pour toute autre utilisation plus étendue de ces photographies, les droits seront négociés directement par le support avec l'Association

Les fichiers numériques devront être détruits des ordinateurs et du disque dur de la Base sous-marine de Bordeaux et de ceux de ses partenaires (graphistes, imprimeurs, ...) à l'issue de l'exposition.

ARTICLE 3- Obligations de la Base sous-marine de Bordeaux relatifs à la location de l'exposition

3-1 Assurance

La Base sous-marine de Bordeaux s'engage à souscrire une assurance "clou à clou" de l'exposition afin de couvrir les dommages, pertes ou vols des œuvres qui surviendraient pendant le transport aller / retour, le montage ou le démontage ou la présentation de l'exposition.

La Base sous-marine de Bordeaux s'engage à envoyer une attestation d'assurance pour l'exposition à Magnum Photos au plus tard 10 jours avant le départ de l'exposition.

La valeur d'assurance totale de l'exposition est de 49 200 €.

La Base sous-marine de Bordeaux, s'engage à informer déclarer tout sinistre, perte ou vol à l'Association par écrit sous 48 heures à :

Contact : Mme Annie BOULAT
Adresse : Association Pierre et Alexandra BOULAT
Agence COSMOS
56 Boulevard Latour Maubourg 75007 PARIS
Tel : 01.47.05.44.29
Fax : 01.47.05.42.05
Email : annie @ cosmosphoto.com



3-2 Transport

La Base sous-marine de Bordeaux s'engage, à prendre en charge les frais de transport de l'exposition / Bordeaux aller / retour, y compris la livraison "à domicile" et l'assurance pendant le transport.

L'exposition devra être enlevée et délivrée à :
Laboratoire Dupon 52 rue Giner de los Rios 33800 BORDEAUX

La Base sous-marine de Bordeaux devra organiser le transport de l'exposition et sera tenu d'établir les contacts nécessaires avec l'Association pour organiser l'enlèvement de l'exposition. La Base sous-marine de Bordeaux devra informer l'Association du nom et de l'adresse complète de son transporteur, du moyen de transport choisi et de la date de l'enlèvement.

L'exposition devra être livrée au retour Laboratoire DUPON Bordeaux avant le .30/03/2012

3-3 Sécurité

La Base sous-marine de Bordeaux s'engage à assurer pendant toute la durée de l'exposition un gardiennage permanent des œuvres.

Pendant le déballage, l'installation, la dépose et le remballage, les portes d'accès aux galeries devront être fermées. Si cela n'est pas possible ou s'il existe des parties de galeries ouvertes, un gardien devra être présent pour empêcher tout accès du public ou de tiers non directement concernés par la mise en place de l'exposition. Une surveillance adaptée devra être prévue : un gardien devra être affecté de façon exclusive à chacune des galeries d'exposition. Il conviendra de vérifier l'inventaire des œuvres tous les jours.

3-4 Conditions de présentation et matériel promotionnel

La Base sous-marine de Bordeaux s'engage à mettre en place toutes les conditions satisfaisantes à une bonne présentation de l'exposition (cimaises solides, éclairage approprié de chaque photographie (150 lux maximum), hygrométrie à 50%, légendes, banderole extérieure, titre de l'exposition).

Apparaîtront dans l'espace d'exposition le logo de l'Association ainsi que les logos des sponsors de l'exposition.

La Base sous-marine de Bordeaux s'engage à interdire aux visiteurs le droit de photographier ou de filmer les œuvres exposées.

Apparaîtront sur l'ensemble du matériel promotionnel (communiqué de presse, bannière, carton d'invitation, affiches, brochures) le logo de l'Association ainsi que les logos des sponsors de l'exposition.

Dans le cas où la Base sous-marine de Bordeaux rechercherait localement un sponsor pour la présentation de l'exposition, celui-ci ne devrait pas être directement ou indirectement concurrent des sponsors déjà existants, ni intervenir dans les domaines suivants : cigarettes, armement.



Le nom de ce sponsor, ainsi que les informations le concernant devront être communiqués à l'Association pour approbation, préalablement à la conclusion de tout accord définitif entre la Base sous-marine de Bordeaux et le sponsor.

Les termes dans lesquels le sponsor sera mentionné sur le lieu de l'exposition, ainsi que sur l'ensemble du matériel de communication, les prémaquettes des affiches, annonces, brochures, catalogues, cartons d'invitation sur lesquels le sponsor apparaît devront également être soumis à l'Association pour accord avant impression ou diffusion.

L'ensemble du matériel promotionnel sera soumis à l'Association dans des délais suffisants pour accord avant impression ou diffusion.

Si certaines photographies sont utilisées à ces fins, il est notamment impératif que le copyright du photographe soit mentionné : ©.

3-5 Vernissage

La Base sous-marine de Bordeaux s'engage à prendre en charge les frais de déplacement et de séjour d'un représentant de l'Association qui se joindra aux organisateurs pour l'accrochage de l'exposition, la conférence de presse et le vernissage.

300 cartons d'invitation seront adressés par la Base sous-marine de Bordeaux à l'Association au plus tard 15 jours avant le vernissage de l'exposition.

3-6 Vérification de l'état des œuvres

La Base sous-marine de Bordeaux s'engage à vérifier l'état des photographies et de leur encadrement à leur arrivée et à leur départ en remplissant, et en communiquant à l'Association, 48h après leur déballage et 48h après leur départ, le document "Contenu de l'exposition", livré avec elle, signé. Ce document devra être retourné à l'Association avec les œuvres à l'issue de l'exposition.

En cas de dommage, la Base sous-marine de Bordeaux s'engage à informer l'Association et adresser un rapport écrit détaillé, éventuellement accompagné de photographies. Aucune réparation ne devra être engagée sans l'accord de l'Association.

ARTICLE 4 - Litiges

L'Association et la Base sous-marine de Bordeaux s'engagent préalablement à la saisine des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant du présent contrat sera soumis aux tribunaux de Bordeaux.



ARTICLE 5 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33 077 Bordeaux Cedex
- Pour l'Association Pierre et Alexandra BOULAT , 56 boulevard Latour Maubourg 75007 PARIS

Fait à _____ , en 3 exemplaires, le .

Pour la Mairie de Bordeaux
Alain Juppé

Pour l'Association